

**DELIBERATION N° 02 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET SACS POUBELLES**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeur et de sacs poubelles. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Fléville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Le marché sera alloté comme suit :

- lot n°1 : fournitures articles de ménage
- lot n°2 : produits décapants détergents nettoyants
- lot n°3 : produits d'entretien
- lot n°4 : produits à usage unique
- lot n°5 : consommables et distributeurs
- lot n°6 : sacs poubelles

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres).*

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Fléville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/04/2018 au 31/03/2019. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 Mars 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 novembre 2017.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que nous avons déjà réalisé plusieurs groupements de commandes (photocopieurs, terrain synthétique, assurances, etc.) en dehors de ceux coordonnés par la Métropole (électricité, gaz, téléphonie, etc.).

Grâce à ces groupements, nous pouvons obtenir des prix attractifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupements de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement de cet accord-cadre qui sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Fléville-devant-Nancy ou son représentant à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 et sur les suivants.